



Prochains jugements de la CPS

Ndélé 2 : 19 juin 2025

Ndélé 1 (contumace) : 24 juillet 2025

Cour Pénale Spéciale

Bulletin trimestriel d'information

Mai 2025 - #6 (16 mai 2025)

I- ETAT D'AVANCEMENT DES INVESTIGATIONS

20 informations judiciaires en cours dont 6 ouvertes sur plainte avec constitution de partie civile.

36 inculpés dont 33 en détention provisoire, 1 sous contrôle judiciaire, 1 évadé, 1 en liberté provisoire. 27 mandats d'arrêt en attente d'exécution.

A ce jour, 6 informations judiciaires ont été clôturées : 3 par renvoi pour jugement à la Chambre d'assises : (Affaires Paoua, Ndélé 1 et Ndélé 2) ; 2 par renvoi non encore définitifs : (Affaires Bossembélé et Guen) et 1 par non-lieu (Affaire Obo)

Affaire Guen : Irrecevabilité de l'appel

Par un arrêt en date du 15 avril 2025, relatif aux appels interjetés contre l'ordonnance de renvoi dans le dossier Guen, la Chambre d'accusation spéciale a déclaré irrecevable les recours faute pour les appelants d'avoir déposé les mémoires exposant leurs arguments. Cet arrêt fait l'objet d'un recours devant la chambre d'appel.

Le 6 décembre 2024, les juges d'instruction ont mis en accusation Mathurin KOMBO, François BOYBANDA alias BALERE, Philémon KAHENA alias CB, Dieudonné GOMITOUA, Edmond BEINA et Jean BAHARA pour des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre qui auraient été commis dans les localités de Guen, Gadzi et Djomo en préfecture de Mambere-Kadei entre février et mars 2014. Les accusés sont présumés innocents.

Affaire Bossembélé : Confirmation partielle de l'ordonnance de renvoi

Par ordonnance de renvoi en date du 9 septembre 2024, Firmin DANBOY, Vianney SEMNDIRO, Eugène NGKAIKOSSET et François BOZIZE YANGOUVONDA (ce dernier par contumace) ont été renvoyés devant la section d'assises pour des crimes contre l'humanité dont il est soutenu qu'il aurait été commis de février 2009 au 23 mars 20013 à Bossembélé. A la suite de son délibéré du 18 avril 2025, la chambre d'accusation spéciale a confirmé partiellement l'acte d'accusation. La teneur et les motifs de l'arrêt seront publiés ultérieurement. Les accusés sont présumés innocents.

II- ETAT D'AVANCEMENT DES PROCES

L'affaire Ndélé 1 a été scindée en deux volets : le premier pour juger les accusés détenus et l'autre pour juger par contumace les accusés absents.

Concernant les accusés détenus, le 13 décembre 2024, la première section d'assises de la CPS a condamné Kalite Azor, Antar Hamat, Charfadine Moussa Wodjonodroba Oumar Oscar à des peines allant de 20 à 15 ans d'emprisonnement pour crimes contre l'humanité et crimes de guerre commis à Ndélé le 29 avril 2020. Le jugement, publié le 15 mai 2025 est disponible: <https://www.legal-tools.org/doc/94gpf5gi/>

Concernant les accusés jugés par contumace, le procès de Général FACHE, Younouss KALAM, Atahir ENGLISH, Abdel Kane Mahamat SALLE, Fotor SINNE et Youssef MOUSTAPHA alias Badjaje a commencé le 3 février et s'est terminé le 15 mai 2025. Les accusés étaient représentés par un avocat. **La première Section d'assises** délibère actuellement sur cette affaire et **rendra son jugement le 24 juillet 2025.**

L'affaire Ndélé 2 est jugée par la première Section d'assises depuis le 17 décembre 2024. Les faits portent sur des accusations de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité contre Oumar Serge ABDOULAYE ASSAN, Abdramane SELEMAN, HASSANE alias Hassan alias Assane Adam, Amat YOUNOUSS alias Mahamat Encadreur et les accusés en fuite suivants : Haroun GUEYE alias Aroun GUEI alias Haroun GAYE, Abakar BALAMANE et Zakaria MHAMAT alias Zoulou, pour des faits qui auraient été commis en mars 2020, à Ndélé et dans les villages de Gozbeida, Lemena et Alihou.

Les débats dans cette affaire sont clos depuis le 12 mai et **la section d'assises rendra son jugement le 19 juin 2025.**

Mandats d'arrêt en cours : 38 personnes recherchées par la CPS

Au stade de l'instruction : 27

Après mise en accusation : 11

- Affaire Ndélé 1 : 6 mandats d'arrêt
- Affaire Ndélé 2 : 3 mandats d'arrêt
- Affaire Bossembélé (appel en cours) : 1 mandat d'arrêt
- Affaire Guen (non définitive) : 1 mandat d'arrêt

IV – PROCEDURES DEFINITIVEMENT CLOSES : 2

Au stade de l'instruction : Affaire d'OBO (Ali MAHAMAT HAMAT : non-Lieu)

Au stade du jugement : Affaire de PAOUA (Issa SALLET, Mahamat TAHIR, Ousmane YAOUBA : condamnations et réparations)

La CPS a mis en ligne son nouveau site internet: www.cpsrca.cf.

Le résumé quotidien des audiences est disponible sur le site de la CPS et sur les réseaux sociaux : @cour_penale ; linkedin : cour pénale spéciale République centrafricaine.